DEPARTEMENT REUNION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU SAMEDI 18 AVRIL 2026

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-06: Désignation des membres de la commission permanente du CCAS.

La Présidente certifie que la liste des délibérations a été affichée le 22 avril 2026. La convocation du conseil d'administration avait été faite 10 avril 2026 Le nombre des membres en exercice : 17 Présents : 14 Absents : 03 Représentés :0 Total des votes : 14 La Présidente, Sidoleine PAPAYA	L'an deux mille vingt-six, le samedi 18 avril 2026 à 09h53, le conseil d'administration s'est réuni dans la salle de réunion de l'Hôtel de Ville de Salazie sous la présidence de Mme Sidoleine PAPAYA. **Présents :** Mme Sidoleine PAPAYA, Mme Nathalie HOAREAU, Mme Marie Jeanne ELISABETH, Mme Ghislaine BONHOMME, Mme Larissa COURTEL, Mr Landry HOAREAU, Mr Benjamin PAUSE, Mr Gilbert MAILLOT, Mme Suzie ADELIN, Mme Nina ANDOCHE, Mme Fany LEBRETON, Mr Thierry HOAREAU, Mr Dominique SAUTRON, Mr Georges NARANIN **Absents** : Mr Serge LAUP, Mr Pascal GRONDIN, Mr Jimmy ARMAND **Absents excusés représentés** : **Secrétaire de séance** : Mme Ghislaine BONHOMME

COMMUNE DE SALAZIE CCAS

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publié le.....24 AVR. 2026

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260418-2026-ccas-ca-06-DE
Date de réception préfecture : 24/04/2026

Il est exposé au conseil d'administration :

Il est exposé au Conseil d'Administration que, dans le cadre de son fonctionnement interne et conformément à son règlement intérieur, des commissions permanentes peuvent être constituées afin d'assurer l'examen préparatoire de certains dossiers relevant de ses compétences.
Le Conseil d'Administration du CCAS de Salazie est composé de 16 membres et de la Présidente de droit, soit un total de 17 membres.
Dans un souci de bonne organisation des travaux et d'efficacité du service public, il est proposé la création d'une commission permanente interne chargée :

- De l'examen préalable des demandes d'aides facultatives ;
- De l'analyse des dossiers nécessitant une instruction technique ou sociale.

Le conseil d'administration :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses dispositions relatives au fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS de Salazie ;

Considérant qu'une liste de candidature est proposé au conseil d'administration ;
Considérant qu'Il est proposé de procéder à la désignation des membres de la commission permanente par vote à main levée, conformément aux règles de fonctionnement de l'organe délibérant.
Considérant qu'aucune demande de scrutin secret n'étant formulée, le Conseil d'Administration procède au vote à main levée.

Décide :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité 14 voix pour :**

Article 1 : Approuve la composition de la commission permanente comme suit :

Présidente de droit :

- Mme Sidoleine PAPAYA

Membres élus :

1. Mme Marie Jeanne ELISABETH
2. Mme Ghislaine BONHOMME
3. M. Gilbert MAILLOT

Membres nommés :

1. Mme Nina ANDOCHE
2. M. Dominique SAUTRON
3. Mme Fany LEBRETON

Article 2 : Constate la désignation de la Présidente du CCAS en qualité de membre de droit de la commission permanente.

Article 3 : Dit que la commission permanente se réunit sur convocation de la Présidente du CCAS ou, en cas d'empêchement ou d'absence de celle-ci, de la Vice-Présidente du CCAS, chaque fois que nécessaire, en fonction des dossiers à examiner.

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260418-2026-ccas-ca-06-DE
Date de réception préfecture : 24/04/2026

Article 4 : Dit que la présente délibération entre en vigueur dès sa transmission au contrôle de légalité et sa publication.

Article 5 : Charge la Présidente du CCAS de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

Mme Ghislaine BONHOMME

Pour copie conforme,
La Présidente,

COMMUNE DE SALAZIE - CCAS

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260418-2026-ccas-ca-06-DE
Date de réception préfecture : 24/04/2026